

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL
MUNICIPAL DE GARNERANS N°02
Séance du 04 Février 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le **quatre février à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en web conférence et à la salle de conseil à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, Maire.

Présents :

En salle de conseil : Stéphane CANTE, Sophie GUINET, Emile LIEBAUD, Karine MOMMESSIN, Marianne MORSLI, Karine POTHIER, Franck RAMPON Roger RIBOLLET, Dominique VIOT.
En visioconférence : Elise AUCLAIR-BURDEAU, Aurélien BERRY, Gaëlle LABALME, Gilles VATOUX,

Absents excusés : Evelyne MONFRAY.

Absents: Pierre BAILLY-BECHET

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Date de la convocation : 28 janvier 2022

Présents et représentés : **13**
Date d'affichage : 28 janvier 2022

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Dominique VIOT a été nommé secrétaire de séance.

N°02 : Modification du règlement cantine

Vu la délibération n° 29 du 30 juillet 2020 relative à la modification des tarifs de la cantine et de son règlement.

Considérant qu'avec la crise sanitaire, les classes pouvaient fermer du jour au lendemain ce qui ne laissait pas la possibilité aux parents d'annuler le repas de leur enfant et donc ils étaient facturés alors que le repas n'était pas consommé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 3 Abstentions (Elise AUCLAIR, Gilles VATOUX, Gaëlle LABALME), 1 voix Contre (Stéphane CANTE) et 9 voix Pour, DECIDE DE :

- **Ne pas facturer les parents en cas de fermeture de classe à la dernière minute ne permettant pas aux parents de désinscrire leur enfant.**
- **Modifier le règlement cantine en ce sens.**
- **D'appliquer ce règlement à compter du 1^{er} janvier 2022.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur

Le Maire,
Dominique VIOT

